

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 19

À l'alinéa 80, après le mot :

« limite »,

insérer le mot :

« maximale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.